



Genève, le 21 janvier 2021

ORDRE DE SERVICE N°21/02

Politique d'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT

(Le présent Ordre de service abroge et remplace l'Ordre de service N°07/05 du 30 mars 2007)

Dans le système des Nations Unies, une bourse correspond à une activité de formation spécialement conçue ou choisie, dans le cadre de laquelle on octroie une aide monétaire à un individu qualifié dans le but de remplir des objectifs d'apprentissage donnés.

Dans le contexte de l'UIT, les bourses sont également octroyées dans le but de favoriser l'inclusion et la participation des États Membres* aux manifestations et aux activités de l'UIT, ce qui inclut les formations, les visites et les formations en cours d'emploi, l'objectif premier étant de renforcer les compétences spécialisées en matière de télécommunications et de technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les pays en développement. Les manifestations et activités de l'UIT, organisées par le Secrétariat général ou par l'un des trois Bureaux, pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse seront publiées sur un site web spécial consacré aux bourses.

La politique énoncée ci-après s'applique aux bourses financées sur le budget ordinaire de l'UIT et octroyées aux États Membres remplissant les conditions requises, qui auront demandé à l'Union, pour leurs représentants, un soutien financier pour participer à des manifestations et activités de l'UIT.

Dans les limites du budget approuvé pour la manifestation ou l'activité en question et sous réserve du respect des délais fixés pour la réception des demandes, les critères ci-dessous s'appliquent:

- 1) Les États Membres pouvant recevoir des bourses de l'UIT sont les pays qui figurent sur la liste des pays en développement établie par les Nations Unies, qui inclut les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.
- 2) La décision d'octroyer des bourses aux pays en développement à revenu élevé figurant dans la liste sera prise uniquement en fonction des ressources disponibles et après avoir satisfait aux demandes des autres États Membres remplissant les conditions requises qui figurent dans la liste des pays en développement à faible revenu, à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure).

* Cette politique s'applique, mutatis mutandis, aux bourses attribuées à l'État de Palestine (voir Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires).

- 3) Les États Membres qui souhaitent soumettre une demande de bourse à l'UIT ne doivent avoir aucune dette en ce qui concerne les contributions basées sur l'unité contributive, à l'exception de ceux avec lesquels un plan d'amortissement a été décidé, et qui s'acquittent de leurs obligations à cet égard.
- 4) Une demande de bourse doit être effectuée en ligne, doit être dûment approuvée par un coordonnateur désigné au niveau national et/ou par un responsable de haut rang de l'administration d'un État Membre et doit concerner un candidat à l'obtention de la bourse nommément désigné.
- 5) Pour octroyer une bourse, il convient de tenir compte de ce qui suit:
 - Le parcours professionnel du candidat à l'obtention de la bourse, son poste actuel et comment il souhaite appliquer, dans la pratique, les connaissances et l'expérience qu'il aura acquises.
 - L'engagement à long terme du candidat à l'égard des besoins de son pays en matière de renforcement des capacités.
 - La méritocratie académique du candidat.
 - Sa maîtrise de langues étrangères.
 - Sa capacité à assumer des responsabilités.
 - Sa conduite, en matière de présence et d'engagement, pendant toute manifestation ou activité antérieure pour laquelle une bourse avait été accordée.
 - Les candidats qui participent de manière significative aux travaux réalisés dans le cadre de la manifestation ou de l'activité, notamment par des contributions écrites.
- 6) Pour une manifestation ou une activité, une bourse complète, ou une ou deux bourse(s) partielle(s) peuvent être accordées à chaque État Membre remplissant les conditions requises.

Une bourse complète comprend un billet d'avion aller-retour en classe économique selon le trajet le plus direct/économique depuis le lieu d'affectation jusqu'au lieu de la manifestation/l'activité ainsi qu'une indemnité journalière appropriée destinée à couvrir les frais d'hébergement, les repas et les autres frais, d'après les taux publiés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

Une bourse partielle couvre soit un billet d'avion aller-retour en classe économique soit une indemnité journalière. Dans le cas des bourses partielles, l'UIT prend à sa charge le coût des billets d'avion ou l'indemnité journalière de subsistance; l'État Membre concerné doit financer le reste de la bourse. Il est souhaitable que soient accordées, dans la mesure du possible, des bourses partielles en vue d'assurer une utilisation rationnelle des fonds disponibles.

- 7) Les formations, les visites et les formations en cours d'emploi peuvent générer des frais de formation, qui seront inclus au coût de la bourse.
- 8) Afin d'assurer une bonne gestion de l'utilisation des bourses, toute personne ne pourra se voir attribuer plus d'une bourse complète, ou deux bourses partielles pendant un exercice annuel. À cet égard, le montant accordé à une personne ne pourra dépasser 10 000 CHF pendant un exercice annuel.

- 9) Les bourses doivent être accordées d'une manière équitable et transparente, en vue d'assurer une répartition géographique équitable, l'équilibre hommes/femmes et l'inclusion des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers¹. Il conviendrait notamment d'élargir le programme de bourses, afin de permettre aux personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers de participer aux manifestations et aux activités de l'UIT.
- 10) Les représentants les plus hauts placés de l'État (chef d'État, chef de gouvernement, ministre, vice-ministre, secrétaire d'État ou équivalent, diplomates de haut rang) ne peuvent pas recevoir de bourses.
- 11) Aucune bourse ne peut être octroyée pour les conférences habilitées à conclure des traités (Conférences de plénipotentiaires, Conférences mondiales ou régionales des radiocommunications et Conférences mondiales des télécommunications internationales) ni pour les sessions du Conseil de l'UIT. En outre, aucune bourse ne sera attribuée dans le cadre de l'Assemblée des radiocommunications.
- 12) Lors de l'octroi d'une bourse, l'UIT pourrait exceptionnellement tenir compte des besoins particuliers de pays en développement ayant été frappés par de graves catastrophes naturelles au cours de l'année précédente.

Les critères ci-dessus doivent être indiqués clairement dans les lettres d'invitation aux manifestations et aux activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution 213 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures visant à améliorer, à promouvoir et à renforcer l'octroi de bourses de l'UIT:

- a) Un rapport sur les bourses sera soumis chaque année au Conseil de l'UIT et exposera, entre autres choses, des informations et des analyses sur les Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT; le nombre de bourses octroyées par région et par pays; le sexe des bénéficiaires; les personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers; et sur les dépenses.
- b) Dans les lettres d'invitation aux manifestations et aux activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse, les États Membres doivent être encouragés à prendre en compte l'équilibre hommes/femmes et l'inclusion de personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers lorsqu'ils proposent des candidats à l'obtention d'une bourse.

Un site web consacré aux bourses doit servir de guichet unique regroupant toutes les informations relatives aux bourses de l'UIT, y compris une liste annuelle des manifestations et activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse, des rapports statistiques ainsi que des lignes directrices pour les bénéficiaires de bourses.

Houlin Zhao
Secrétaire général

¹ Dans le contexte de la politique en matière d'octroi de bourses, l'expression "personnes ayant des besoins particuliers" doit se comprendre comme incluant les populations autochtones.